



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE D'ANGOULEME ET ALLEE PROTEAU

DU 07 AU 18 JANVIER 2008

EH/IE

APM 07/1764

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La S.T.T.P BORDET sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 St FORT S/GIRONDE, en date du 20 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La S.T.T.P BORDET est autorisée à effectuer des travaux pour GDF (renouvellement du réseau gaz) avenue d'Angoulême et allée Proteau au 07 au 18 janvier 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera barrée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 24 décembre 2007

Le Maire,

H. LE GUEUT

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 décembre 2007*